



**MUNICIPALITÉ
DE CHÉSÈREX**

Tél. 022 369 90 40
Fax 022 369 90 49
greffe@cheserex.ch
www.cheserex.ch

PREAVIS MUNICIPAL

41/2009

**DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA LIMITE
DU COMPTE COURANT DE TRÉSORERIE**

Municipal responsable : M. Jacques Ansermet, syndic

Demande d'augmentation de la limite du compte courant de trésorerie

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 21 septembre 2006, le Conseil communal de Chésèrex a accordé à la Municipalité l'autorisation d'ouvrir, pour la législature 2006-2011, un compte courant de trésorerie d'un montant nominal de CHF 500'000.00 (cinq cent mille francs suisses) auprès d'un établissement bancaire suisse.

En effet, dans le cadre du paiement des factures courantes, essentiellement en ce qui concerne la péréquation directe horizontale et la facture sociale, la Municipalité est amenée, momentanément, à devoir disposer de liquidités dans un délai très court, pour faire face à ses obligations. Il faut rappeler, à ce propos, que ces deux factures représentent un peu plus de CHF 7'000'000.00 par année, qui se règlent en principe trimestriellement, soit CHF 1'750'000.00 par versement.

Pour des raisons indépendantes de notre volonté, la rentrée des produits d'impôts se fait parfois attendre, alors que les échéances cantonales sont toujours à l'heure.

Il est dès lors nécessaire d'assurer la trésorerie courante, pour au moins l'équivalent des factures mentionnées ci-dessus, sachant que celles-ci représentent la majeure partie de nos dépenses, mais sont indépendantes de notre gestion locale. Nous ne pouvons en aucun cas influencer leur montant, si ce n'est en modifiant le taux d'imposition. Nous avons cependant largement exposé les raisons qui nous ont conduit à maintenir ce taux à la valeur actuelle de CHF 0.40 jusqu'à fin 2009, dans le cadre du préavis n° 32/2008 traitant de l'arrêté d'imposition 2009.

L'utilisation de ce compte courant est bien entendu temporaire et sert essentiellement à honorer nos devoirs par rapport aux charges cantonales. Les produits d'impôts, qui créditent en principe régulièrement les comptes communaux, doivent compenser, dans des délais relativement courts, les utilisations de ce compte de trésorerie.

En conséquence, la Municipalité demande au Conseil communal l'autorisation d'augmenter la limite du compte courant de trésorerie de CHF 1'500'000.00, ce qui le porte à CHF 2'000'000.00. Il est bien entendu que la Municipalité ne fera appel à ce compte que dans les cas d'extrême urgence, pour des dépenses portées au budget ou autorisées par un crédit d'investissement.

./.

Demande d'augmentation de la limite du compte courant de trésorerie

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésèrèx

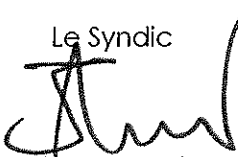
- dans sa séance du 19 mars 2009
- vu le préavis de la Municipalité n° 41/2009
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour


Décide

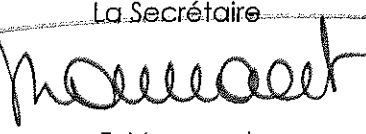
- d'autoriser la Municipalité à augmenter la limite du compte courant de trésorerie, jusqu'à la fin de la législature 2006-2011, d'un montant nominal de CHF 1'500'000.00 (un million cinq cent mille francs suisses), afin de le porter à CHF 2'000'000.00 (deux millions de francs suisses).
Ce compte courant sera ouvert auprès d'un établissement bancaire suisse.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 février 2009.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

J. Ansermet



La Secrétaire

F. Monnaert